

## Conseil municipal du 14 mars 2022

### Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 14 mars 2022, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022
- Décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  
- Affaires générales - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE
  - Soutien à l'Ukraine
  
- Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
  - Tableau des effectifs : modificatifs
  - Création emplois saisonniers
  
- Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN
  - Compte de gestion de l'exercice 2021
  - Compte administratif de l'exercice 2021
  - Affectation du résultat de l'exercice 2021
  - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
  - Budget primitif de l'exercice 2022
  - Autorisation de souscription d'emprunt
  - Subventions aux associations
  
- Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS
  - Dotation EPS du collègue Roger VAILLAND
  
- Affaires scolaires - Rapporteur : Nicole GRANDO
  - Convention RASED
  
- Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE
  - Déclassement du domaine public de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AC 302
  - Cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - parcelle AC 302
  
- Culture - Rapporteur : Claire BRUNEL
  - Baz'Art de l'été : demande de subvention
  
- Affaires communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU
  
- Questions diverses

Le Maire demande que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- création de service civique solidarité séniors - Rapporteur : B GILLOT

Le Maire procède à l'appel nominal

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Sont excusés : Mme SEVIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
M. TREUILLET qui a donné pouvoir à M. PICHARD

Mme PRIET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique ensuite au conseil municipal la décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°DEC2022\_01 du 17/01/2022 : convention de coopération pédagogique avec le lycée forestier de Velet pour l'entretien des espaces verts du lac Saint-Amédée.

Affaires générales - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE
--

### 1. Soutien à l'Ukraine

*Jean-Claude LAGRANGE condamne ce coup de force, cette guerre qui se prolonge et qui aura des répercussions humanitaires et économique. Il propose que soit attribuée une subvention de 1 000 € via la croix rouge.*

*Une collecte a déjà été mise en place et le collège devrait en mettre une également, la commune apportera son aide en matière de stockage. Le président de la CUCM a fait un sondage afin de répertorier les possibilités sur le territoire et de savoir qui fait quoi ?*

*La commune a 2 logements vides qui pourraient éventuellement être mis à disposition.*

*Thomas FOURRIER interroge sur la position à tenir vis-à-vis de RESF qui cherche des moyens et ne les trouve pas toujours.*

*Le maire répond que les réfugiés Ukrainiens ne semblent pas vouloir rester, l'hébergement sera provisoire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accorde une subvention de 1 000 € à la croix rouge dans le cadre du soutien à l'Ukraine.

## 2. Tableau des effectifs - modificatifs :

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement et les départs envisagés prochainement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

### Secteur administratif

- 1 grade de rédacteur territorial TC est créé et non pourvu

### Secteur social

Suite au reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A) comporte deux grades : puéricultrice et puéricultrice hors classe

Le grade de puéricultrice de classe supérieure est modifié par le grade de puéricultrice. Il devrait être vacant au 1<sup>er</sup> avril 2022

- 1 grade de puéricultrice hors classe TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC est créé et non pourvu

Les auxiliaires de puériculture sont intégrées dans un cadre d'emploi de catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce cadre d'emploi comporte deux grades : auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure, les grades des agents concernés sont donc modifiés.

### Secteur culturel

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC 2h est non pourvu

### Autres emplois

- Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 20/35ème est supprimé.

Du fait de ces modifications, le tableau des effectifs au 15 mars se décompose ainsi :

**Tableau des effectifs - Modificatifs au 15/03/2022**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	1	6	
Adjt adm.Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1	
Adjoint administratif	C	3	1	2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		6	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	8	6	8
Adjoint technique	C	4	11	4	9

SECTEUR SOCIAL					
Puéricultrice Hors classe	A	1		0	
Puéricultrice	A	1		1	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		2	
Educatrice jeunes enfants cl. Ex	A	1		0	
Educatrice jeunes enfants	A	3		2	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
Aux. puériculture classe normale	B	2		1	
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		9		7
Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		0	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
AUTRES EMPLOIS					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		
	TC	TNC	TC	TNC	
Collaborateur de cabinet Tps complet	1		1		
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h		3		2	

### Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif		1 à 27/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 27/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 27/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8 dt	2 à 20/35 <sup>ème</sup> + 1 à 25/35 <sup>ème</sup> + 1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 3 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 32.5/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique	11 dt	1 à 31.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 2 à 28/35 <sup>ème</sup> + 1 à 23.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 19/35 <sup>ème</sup> + 2 à 18/35 <sup>ème</sup> + 1 à 17.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 16/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	9 dt	2 à 2/20 <sup>ème</sup> + 1 à 2.25/20 <sup>ème</sup> + 1 à 3.75/20 <sup>ème</sup> + 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 6.75/20 <sup>ème</sup> + 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30.5/35 <sup>ème</sup>

Il est demandé au conseil d'approuver les modifications ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus à la date du 15 mars 2022

### 3. Création des emplois saisonniers

Afin de d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des besoins spécifiques, le rapporteur propose les dispositions suivantes permettant le recrutement de personnel temporaire ou saisonnier :

Vu les dispositions de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 janvier 1993 fixant la base de rémunération du personnel d'animation affecté à l'Espace Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Centre de loisirs : accueil sur le service enfance/jeunesse
- Piscine Municipale : surveillance, entretien des locaux
- Services Techniques : entretien des espaces verts de la commune,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **de recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service enfance-jeunesse de maximum 10 agents contractuels pour exercer les fonctions d'animateur (catégorie C - saisonnier) à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les périodes des vacances scolaires.  
*(dates des contrats et horaires selon les nécessités de service).*

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :

- 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
- 105% du smic en vigueur : Stagiaire BAFA
- 100% du smic en vigueur : non diplômé

Rémunération : 1 journée : 8 heures ; ½ journée : 4½ heures

- **de recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service piscine municipale de maximum 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.  
*(dates des contrats et horaires selon la délibération d'ouverture de la piscine municipale).*

Ces agents contractuels seront recrutés pour exercer :

- les fonctions de surveillant de baignade (catégorie B - saisonnier) à temps non complet. Ces agents devront disposer du diplôme BNSSA et/ou BEESAN/BPJEPS AAN ainsi que du certificat de compétences de secouriste PSE1 ou titre équivalent.

La rémunération sera calculée sur la base indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des APS (titulaire du BNSSA). (si BEESAN/BPJEPS ANN : sur la base indiciaire du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des APS)

- les fonctions de saisonnier poste caisse et de saisonnier poste accueil/ménage (catégorie C - saisonnier) à temps non complet ;  
La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.
- de recruter sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service technique de maximum 4 agents contractuels pour exercer les fonctions de saisonnier espaces verts (catégorie C - saisonnier) à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier sur la période estivale (2 mois maximum).  
(*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).  
La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN
--

#### 4. Compte de gestion de l'exercice 2021

Le rapporteur rappelle que les résultats du compte de gestion établi par le Comptable de la Trésorerie du SGC Le Creusot Montceau doivent être conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2021.

Les résultats sont les suivants :

- **Section d'investissement**
  - recettes : 1 562 577,23 €
  - dépenses : 1 403 015,41 €
  - Résultat excédentaire de l'exercice 2021 : **159 561,82 €**
- **Section de fonctionnement**
  - recettes : 5 200 118,94 €
  - dépenses : 5 084 073,72 €
  - Résultat excédentaire de l'exercice 2021 : **116 045,22 €**

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021.

#### 5. Compte administratif de l'exercice 2021

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président de séance autre que le Maire pour traiter cette question. Le Maire, responsable de l'exécution budgétaire participe à la présentation du compte administratif et peut apporter des éclaircissements au cours du débat mais il ne peut pas participer au vote.

Les résultats du compte administratif 2021 établi par le Maire sont conformes à ceux du compte de gestion 2021 :

- **Section d'investissement**
  - recettes : 1 562 577,23 €
  - dépenses : 1 403 015,41 €
  - Résultat excédentaire de l'exercice 2021 : **159 561,82 €**

- **Section de fonctionnement**
    - recettes : 5 200 118,94 €
    - dépenses : 5 084 073,72 €
- Résultat excédentaire de l'exercice 2021 : 116 045,22 €

Le rapporteur propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 établi par le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Madame Blandine GILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 suffrages exprimés)

- Approuve le compte administratif 2021.

*Jean Claude Lagrange remercie le conseil pour sa confiance et les services pour le travail effectué lors de l'exécution budgétaire.*

## 6. Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le rapporteur présente les résultats cumulés de l'exercice budgétaire 2021 (intégrant le report des résultats de l'année n-1) :

### Section de fonctionnement

Recettes	:	5 200 118,94€
Dépenses	:	5 084 073,72€
		<hr/>
Résultat exercice	:	+ 116 045,22 €
Résultat reporté	:	+ 703 682,06 €
		<hr/>
Résultat final	:	+ 819 727,28 €

### Section d'investissement

Recettes	:	1 562 577,23 €
Dépenses	:	1 403 015,41 €
		<hr/>
Résultat exercice	:	+ 159 561,82 €
Résultat reporté	:	- 357 216,04 €
		<hr/>
Résultat final	:	-197 654,22 €

Dans le cadre du calcul pour la proposition d'affectation du résultat, il faut intégrer les crédits de report de la section d'investissement. En dépenses, il s'agit d'opérations engagées en 2021 et qui n'ont pas pu être intégralement réalisées. En recettes, il s'agit de subventions notifiées qui n'ont pas encore été perçues.

### Crédits de report en section d'investissement

Dépenses	:	308 797,16 €
Recettes	:	210 154,10 €
		<hr/>
Solde RAR	:	- 98 643,06 €

Le rapporteur propose d'affecter le résultat 2021 comme suit :

- Section d'investissement, c/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 296 297,28 € (197 654,22€ + 98 643,06 €) permet de couvrir le déficit d'investissement
- Section de fonctionnement, c/002 (résultat de fonctionnement reporté) 523 430,00 € (819 727,28€ - 296 297,28 €) différence entre le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et la « couverture » du résultat déficitaire de la section d'investissement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- *Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021.*

#### **7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Le rapporteur propose de voter les taux d'imposition suivants:

- Taxe foncière sur le bâti : 50.85%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70.41%

La dernière augmentation des taux de l'imposition locale date de 2012.

*Le maire précise que si encore cette année le choix a été fait de ne pas changer les taux, il sera peut-être nécessaire de le faire à l'avenir.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *fixe les taux suivants*
  - o Taxe foncière sur le bâti : 50.85%
  - o Taxe foncière sur le non bâti : 70.41%

#### **8. Budget primitif de l'exercice 2022 (cf. note spécifique)**

Le rapporteur précise :

*« Le budget primitif 2022 se veut maîtrisé mais surtout prudent. En effet, aucun aspect du budget n'est caché. Les charges à caractère général, les charges de personnel, les recettes et l'Investissement qui reste ambitieux sont des postes essentiels.*

*En section Fonctionnement, 5 565 978 Euros sont inscrits en dépenses et en recettes.*

*En section Investissement, ce sont 2 942 399 Euros en dépenses et en recettes.*

*En ce qui concerne le fonctionnement, le budget est en légère baisse par rapport à celui voté en 2021.*

*Au chapitre des charges à caractère général, la prévision s'établit à 1 345 156 Euros. Les coûts en hausse de la vie et particulièrement les coûts de l'énergie ne peuvent être appréhendés avec certitude à ce jour.*

*Pour les charges de personnel, la prévision est de 3 271 859 Euros. Une réorganisation de service est à l'étude car plusieurs départs en retraite sont d'ores et déjà connus. La GVT, les reclassements et la création de l'EFS nous conduisent à une certaine augmentation.*

*Ces deux postes cumulés représentent 83% du budget de fonctionnement.*

*Au niveau des recettes, deux gros postes :*

*Les impôts et taxes pour 2 762 349 Euros*

*Et les dotations et participations pour 1 595 604 Euros.*

*En section Investissement, 2 194 284 Euros sont consacrés aux investissements communaux avec pour les plus importants, et là je parle en coût et non en intérêt :*

*Eclairage public pour 377 000 Euros*

*Piscine pour 500 000 Euros*

*Liberty pour 780 000 Euros*

*RPA pour 130 000 Euros*

*Et EFS pour 96 000 Euros.*

*Ces projets qui se veulent ambitieux sont financés par :*

*Autofinancement pour 255 000 Euros*

*Amortissement pour 87 107 Euros*

*Dotations pour 354 000 Euros*

*Subventions d'investissement pour 512 000*

*Et l'emprunt pour 1 430 000 Euros levé en fin d'année en fonction des besoins.*

*En résumé, ce budget est rigoureux, prudent et sincère. »*

Le rapporteur présente le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 5 565 978,00 €
- en section d'investissement : 2 942 399,00 €
- TOTAL : 8 508 377,00 €

Le rapporteur propose également de le voter par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

*Le maire précise que cet acte administratif et technique ne se prépare pas en conseil. SANVIGNES ne peut pas être comparée aux autres communes. Elle a souffert il y a quelques années. Elle reverse de la taxe professionnelle à la CUCM au contraire d'autres qui elles en perçoivent. Malgré tout elle continue d'attirer de nouveaux foyers. 80 nouvelles maisons ont été construites récemment. Elle propose beaucoup de services et est ainsi attractive.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :
  - o En section de fonctionnement : 5 565 978,00 €
  - o En section d'investissement : 2 942 399 €

## 9. Autorisation de souscription d'emprunt

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre de l'opération réhabilitation du Liberty, le besoin de financement s'élève à environ 500 000 € à ce jour.

Vu les taux d'intérêt actuellement proposés par la banque des territoires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à contracter un emprunt auprès de cet organisme selon les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : GPI/AmBRE
- Montant : 500 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,35 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,73 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt*

- Amortissement : déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,006 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque des territoires selon les conditions ci-dessus précisées.

#### 10. Subventions aux associations :

Le rapporteur fait part au conseil municipal des demandes de subventions parvenues pour plusieurs associations.

Après étude de ces demandes, il propose d'attribuer les sommes suivantes :

- Harmonie municipale : 3 500 €
- Poker 71 : 300 €
- San ASA : 300 €
- Maison d'école : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer aux quatre associations ci-dessus citées, les subventions telles que proposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2022

Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS
------------------------------------

#### 11. Dotation EPS du collège Roger VAILLAND

Le rapporteur rappelle que le conseil départemental alloue une dotation au collège pour la « location » des installations sportives municipales, ceci pour chaque année scolaire. Pour la période de septembre 2021 à juillet 2022, elle se répartit de la façon suivante :

- COSEC : 806 heures x 9.60 € = 7 737,60 €
- Terrains extérieurs : 256 heures x 6.25 € = 1 600 ,00 €
- Piscine : 68 heures X 20.90 € x 4 lignes d'eau = 5 684,80 €

Soit un montant total de 15 022,40€ (contre 14 520,33€ l'année précédente).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre un titre de recettes correspondant à la dotation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la dotation E.P.S du collège Roger Vailland pour l'année scolaire 2021/2022
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes correspondant à la dotation ci-dessus détaillée.

**Affaires scolaires - Rapporteur : Nicole GRANDO**

### **12. Convention RASED**

Le rapporteur rappelle le fonctionnement du R.A.S.E.D. (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficultés) rattaché à la commune de Génelard qui accueille également, Ciry-le-Noble, une partie des écoles de Montceau-les-Mines, Sanvignes-les-Mines, Oudry, Palinges, Perrecy-les-Forges, Saint-Berain-sous-Sanvignes, les communes de Chassy et Clessy ayant souhaité se retirer. Le réseau supporte les coûts de fonctionnement de la structure (hormis le personnel).

Le rapporteur rappelle que la participation financière des communes était jusqu'à présent fixée à 1,25 € par élève. Il est aujourd'hui proposé de demander une participation financière d'un montant de 1.30 € par élève inscrit dans les classes maternelles et élémentaires ; les effectifs pris en compte sont arrêtés à la rentrée 2021. Ces participations seront affectées aux crédits de fonctionnement 2022 du réseau. Le montant pour Sanvignes s'élèverait à 484,90€.

A ceci une demande supplémentaire a été faite afin de doter le RASED d'un nouvel outil d'évaluation. Le coût serait de 417.76€ représentant 1,085€ par élève .

Le coût total pour l'année 2022 serait donc de 902.66 €

Il est demandé au conseil municipal de valider cette somme et d'autoriser Monsieur le maire à la verser à la commune de Génelard.

Sur proposition du rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer un avenant à la convention RASED initiale
- Décide d'allouer à la mairie de Génelard la somme de 902.66€ au titre de l'année scolaire 2021/2022

**Urbanisme - Rapporteur : Christian DEFACHELLE**

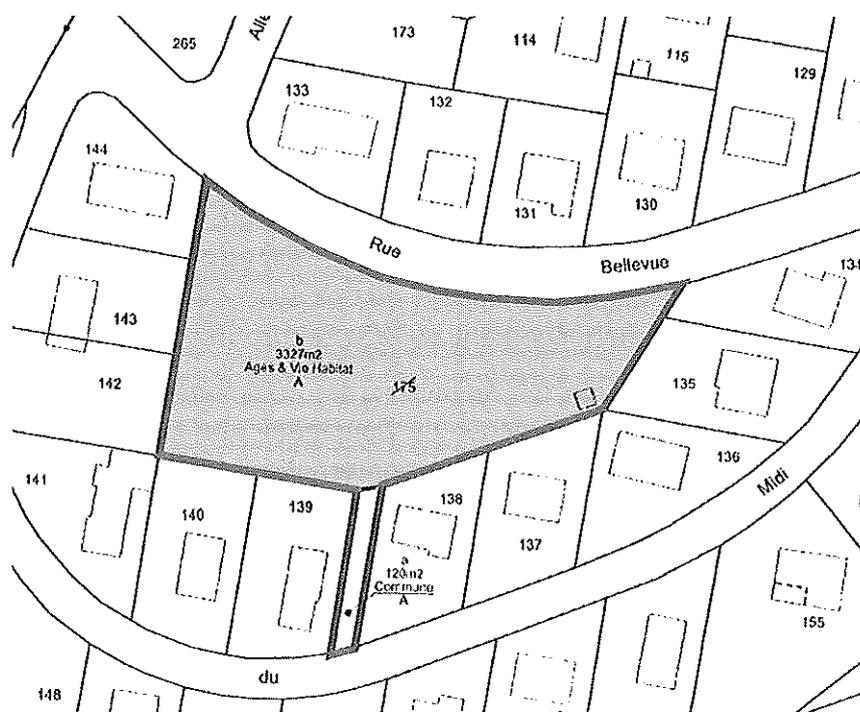
### **13. Déclassement du domaine public de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AC 302.**

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de construction d'une maison AGES & VIE sur la commune.

Pour rappel, la commune de Sanvignes-les-Mines est propriétaire des parcelles cadastrées AC 301 et AC 302 (repérées en bleu sur le plan ci-dessous), issues de la division de la parcelle AC 175, situées rue Bellevue. Ces parcelles présentent une superficie de 3447 m<sup>2</sup>.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un espace vert et un cheminement piéton relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons Âges & Vie, dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AC 302 (repérée en rouge sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3327 m<sup>2</sup> en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AC 302 a bien été désaffectée,

En conséquence, sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AC 302,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

#### **14. Cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - parcelle AC 302**

Par délibération du 27/09/2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de construction d'une maison AGES & VIE sur la commune.

Par délibération du 06/12/2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le déclassement du terrain communal propice à la réalisation de ce projet, à savoir la parcelle cadastrée AC 302, issue de la division de la parcelle AC 175, située rue Bellevue, d'une superficie de 3327 m<sup>2</sup>, actuellement à usage d'espace vert, tel que représentée en rouge sur le plan ci-après.



Pour rappel, des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix forfaitaire de 51 700 € net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif

dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 51 700 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de SANVIGNES-LES-MINES.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle AC 302, issue de la division de la parcelle AC 175, d'une superficie de 3327 m<sup>2</sup> et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :  
« *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2020,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de SANVIGNES-LES-MINES de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans, tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie », et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AC 302, issue de la division de la parcelle AC 175, portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée AC 302 d'une emprise de 3327 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant forfaitaire de 51 700 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant**, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

### 15. Baz'Art de l'été : demande de subvention

Le rapporteur informe le conseil de la reconduction du Baz'Art de l'été.

Il est nécessaire de poursuivre le travail amorcé en 2021 et de mettre en action les propositions des habitants faites en 2022.

Le Baz'art de l'été 2022 propose toutes les semaines un spectacle dans un quartier différent de Sanvignes.

Cette année, il sera décliné sur 7 dates (de juillet à septembre 2022) avec un appel aux talents sanvignards pour effectuer la première partie des spectacles.

Les associations, l'école municipale de musique, le centre de loisirs, la résidence pour personnes âgées et les habitants sont également sollicités pour la mise en scène des événements (décoration du lieu de représentation, buvette tenue par les associations, ateliers...)

Un temps de rencontre et d'échange est aménagé avec les artistes et/ou les œuvres.

Nous espérons, grâce à la poursuite de ce projet, remarquer des effets positifs tant sur les personnes (talents artistiques dévoilés, confiance retrouvée, acquisition de compétences transversales, etc.) que sur les quartiers (amélioration du climat social, développement de la vie associative, transformation de l'image, etc.)

Cette opération culturelle peut prétendre à financement notamment de la Région.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les co-financeurs et signer tous les documents utiles

### 16. Création de service civique solidarité séniors

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le Service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité nécessite.

Les objectifs du déploiement de « Service Civique Solidarité Seniors » :

- Rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissements,
- Prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- Appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent
- Ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe

Affaires communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU

Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
V. PERRIN

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Virginie PRIET.

